

Conditions de location

Justifier d'un statut étudiant :

Toute personne justifiant d'un statut d'étudiant en école, université, contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou d'un statut de stagiaire ou de doctorant peut louer un logement à la Canopée.

Veillez noter que les studios de nos résidences étudiantes sont prévus pour une occupation par un locataire unique.

Justifier d'un niveau de revenus au moins égal à 3 fois le montant du loyer ou présenter un garant (deux garants acceptés) :

Il est demandé aux étudiants dont le revenu est inférieur à 3 fois le montant du loyer charges comprises, de présenter un ou plusieurs garant(s).

Le garant doit résider en France et avoir un lien de parenté avec l'étudiant. Il doit lui-même justifier d'un revenu au moins égal à 3 mois de loyer, charges comprises. Si ce n'est pas le cas, un deuxième garant résidant en France peut être présenté.

Situations particulières

Les étudiants internationaux ou sans garant sont invités à fournir une caution bancaire délivrée par un établissement bancaire ayant une succursale en France, dont le montant devra être égal à un an de loyers charges comprises.

Ils peuvent aussi solliciter l'organisme VISALE (<https://www.visale.fr/visale-pour-les-locataires/avantages/>) qui pourrait se substituer à la caution (il convient de fournir à Made In le numéro d'accord Visale au moment de la candidature).

En aucun cas, Made In ne peut accepter le paiement anticipé des loyers.

En créant votre compte personnel (Menu / Mon Espace), vous pourrez en quelques rapides étapes télécharger les fiches de renseignements à compléter et nous les faire parvenir.

Les pièces justificatives suivantes vous seront demandées :

- fiche de renseignement locataire (*disponible en anglais*)
- fiche de renseignement garant (*disponible en anglais*)
- carte d'identité en cours de validité ou passeport ou permis de conduire
- certificat de scolarité ou carte étudiant ou attestation d'inscription concernant la période à compter de la date d'effet du bail (document à fournir au plus tard dans le mois qui suit la conclusion du bail).
- copie du contrat d'apprentissage ou du contrat de stage ou attestation de l'employeur datant de moins d'1 mois à la date de signature du bail
- justificatif du dernier logement occupé : quittance de loyer des 3 derniers mois ou attestation de votre bailleur certifiant que vous êtes à jour des vos loyers et charges ou attestation d'hébergement
- Justificatif de revenus

Une réponse vous parviendra après un délai de 48h à 72h d'analyse du dossier.